

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du jeudi 06 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le jeudi 06 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE, Gérard PEGORIE, Frédéric BESSE, Jean Claude COUDERT, Jacques LARGE, André MALBEC, Roger PETIT, Jean Philippe REMY, Mesdames Jeannine FRENTZEL, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Valérie BARNERIAS, Laurence BASTIDE, Arlette BELLINA, Géraldine JAHAN, Jeannine VALADE

ABSENTS et EXCUSES : Mesdames, Hafida CRAMPE, Nathalie LAFON, Dorothée RONTEIX, Messieurs Gérard GOURAUD, Thomas CAMBOU, Fabien MESPOULEDE, lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Affaires financières

- I. Virement de crédits sur les restes à réaliser 2013 des opérations d'investissement
- II. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2009 à 2010

Chantier de la Mairie

- III. Le point sur le chantier – avenants aux marchés de travaux

Assainissement

- IV. présentation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- V. résultat de l'appel d'offres du projet de la 15^{ème} tranche de travaux
- VI. Présentation de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif des eaux usées à intervenir avec l'Agence Technique départementale

Personnel communal

- VII. modification du temps de travail d'un emploi d'agent technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux

Questions diverses

- VIII. présentation de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec l'association Ricochets
- IX. compétence numérique - transfert de compétence à la CDC Isle Vern et Salembre - approbation de la modification des statuts de la CDC - approbation de l'adhésion de la CDC au syndicat mixte Périgord numérique
- X. établissement d'une servitude sur terrain privé – création de conduites de branchement pour l'évacuation des eaux pluviales – carrefour giratoire et zone d'activités de la Jaubertie.
- XI. établissement d'une servitude sur terrain privé – création d'un réseau d'écoulement des eaux pluviales rue de la Poutaque – canalisation constituant l'exutoire du bassin de rétention
- XII. publication de l'ordonnance d'expropriation – Terrains Duchez et Vivier – Zone d'activité de la Jaubertie Nord
- XIII. rapport Annuel d'activité du Syndicat départemental d'Energies – 24 – S.D.E. 24 - Exercice 2012

2014 – 06/03 - I – Virement de crédits sur les restes à réaliser 2013 des opérations d'investissement
--

Présentation est faite pour chaque opération du montant des crédits de report 2013, c'est-à-dire les crédits restant à consommer au 31 décembre 2013, et à reporter sur l'exercice 2014. Il précise qu'il s'agit des crédits disponibles pour régler les factures jusqu'au vote du budget début avril.

Cependant, pour l'opération 22 – mairie 6, les crédits étant insuffisants à l'article 2313, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,

- virement de crédits entre opérations – restes à réaliser :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Restes à réaliser		

Opération 16 – Site Marbot		- 109000,00
Opération 23 – Ecole élémentaire		- 7000,00
Opération 26 – Voirie		- 30000,00
Opération 33 – Crèche		- 5000,00
Opération 86 – Restaurant scolaire		- 3000,00
Opération 22 – Mairie – article 2313	+154000,00	
Total	+154000,00	- 154000,00

- virement de crédits d'article à article opération Mairie – 22 – article 2313

Crédits disponibles au titre des restes à réaliser : article 21311 : - 42170 €

Crédits disponibles au titre des restes à réaliser – article 2313 : + 42170 €

- virement de crédits d'article à article opération Mairie – 22 – article 2313

Crédits ouverts par anticipation (25 % des prévisions budgétaires) : article 21311 : - 42170 €

Crédits ouverts par anticipation (25 % des prévisions budgétaires) : article 2313 : + 42170 €

2014 – 06/03 - II – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2009 à 2010

Le conseil, considérant la demande d'admission en non-valeur du trésorier dressée sur l'état 959632012 des produits communaux irrécouvrables en date du 25 février 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 169 € pour les années 2009 à 2010 se décomposant comme suit : Année 2009 - 13,80 € - Année 2010 - 155,20 € et précise que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2014 de la commune.

2014 – 06/03 - III – Le point sur le chantier de la mairie – examen avenants aux contrats de travaux

Les projets d'avenant ci-dessous, à intervenir avec les entreprises, pour tenir compte :

- d'un avis défavorable émis par le bureau de contrôle sur la solidité d'un ouvrage bois qu'il était prévu de conserver à l'étage, et qui doit être remplacé par un plancher hourdis. De ce fait il a été nécessaire de réaliser un faux plafond avec isolation
- de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise chargée des travaux de toiture, à savoir la fourniture et la pose d'ornements de faitage.
- de travaux supplémentaires demandés aux entreprises par le maître d'ouvrage en cours de chantier pour tenir compte de modifications apportées au plan d'aménagement intérieur des locaux

sont acceptés par la conseil municipal.

Entreprise	LOT	Nature des travaux	Montant HT
			- Avenant - marché total lot
EURL – Bernard JUILLET -- 173/175 route d'Angoulême – 24000 Périgueux	9 Plâtrerie - Isolation	Réalisation d'un faux plafond avec hourdis	+ 2262,68 € (59501,64€)
SARL Entreprise GUY - ZA La Séguinie 24480 Le Buisson de Cadouin	5 couverture ardoise	Mise en place de 3 éléments de faitage en zinc	+ 1901,79 € 77062,26
		Total des avenants HT	4164,47 €

Entreprise	LOT	Nature des travaux	Montant HT
			- Avenant - marché total lot

EURL – Bernard JUILLET -- 173/175 route d'Angoulême – 24000 Périgueux	9 Plâtrerie - Isolation	Fourniture de corniches, de rosaces, d'ouvrages collés sur parois, couvre joints autour des portes, plinthes en pied de poteau béton	+ 6380,75 € (65882,39€)
Sté MATHIEU et Cie – 6 bis boulevard de l'industrie – ZAE – 24430 Marsac sur l'Isle	13 Revêtement de sol	Fourniture et pose de dalles moquette (<i>remplacement du carrelage</i>), de carrelage en sous sol (<i>en remplacement de sol souple</i>), de pierre sur l'escalier, de carreaux ciment sur le hall d'accueil et l'entrée des officiel (<i>en remplacement du carrelage</i>)	+ 14370,33 € (71917,66€)
		Total des avenants HT	4164,47 €

Le coût global des travaux est porté de 932 304,09 € HT à 957219,64 € HT – avenants acceptés à l'unanimité des membres présents.

2014 – 06/03 - IV – Assainissement 15^{ème} tranche - présentation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Présentation est faite du projet d'avenant à intervenir avec le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, qui a pour objet de répartir la rémunération du maître d'œuvre sur les deux tranches de travaux du 15^{ème} programme d'assainissement.

Cette répartition n'a aucune incidence sur la rémunération globale fixée initialement au contrat passé le 14 février 2013.

Aussi, le conseil municipal, après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec le bureau d'études SOCAMA – 9 boulevard Jacquement – 24430 Marsac sur l'Isle et d'autoriser le maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

2014 – 06/03 - V – résultat de l'appel d'offres du projet de la 15^{ème} tranche de travaux

Quatre entreprises ont répondu à la consultation : l'offre la mieux disante de l'entreprise LAURIERE & Fils de Saint Front de Pradoux est retenue pour un montant de 637 634 € HT : l'offre la plus disante s'élevait à 681 062 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de travaux à intervenir avec l'entreprise Laurière.

2014 – 06/03 - VI – Présentation de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif des eaux usées à intervenir avec l'Agence Technique départementale

Une convention d'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement collectif doit être établie et signée avec l'ATD, le service d'Assistance Technique à l'Épuration et au suivi des Eaux (SATESE) étant désormais rattaché à l'Agence technique Départementale depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette convention s'oriente selon 3 axes :

- Permettre le bon fonctionnement et la connaissance des installations,
- Rendre un service public de qualité aux usagers,
- Répondre aux obligations réglementaires

Une participation financière de 2000 euros sera demandée à la Commune. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à la signer ladite convention avec l'Agence Technique Départementale

2014 – 06/03 - VII – personnel – communal modification du temps de travail d'un emploi d'agent technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de fixer le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 30/35^{ème} ouvert au sein du service entretien des locaux, à 35 heures, à compter du 01 avril 2014.

2014 – 06/03 - VIII – présentation de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec l'association Ricochets

Présentation est faite du projet d'intervention de l'association RICOCHETS de Neuvic (ex A.S.C.S.N), pour l'aménagement et l'entretien des massifs, espaces verts et bacs à fleurs de la commune ainsi que le cimetière, Fontaines et Lavoirs.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de confier à l'association RICOCHETS de Neuvic, (association loi 1901 – entreprise solidaire) représentée par sa présidente Madame Fabienne RAYNAUD, l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la commune, tels que définis dans le projet de convention,
- d'accepter les termes de la convention à intervenir
- d'accepter le coût d'intervention fixé à 37386 Euros (trente sept mille trois cent quatre vingt six euros).
- d'autoriser le Maire, ou Monsieur Gérard PEGORIE à signer tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au mandatement des sommes dues après réalisation des travaux.

2014 – 06/03 - IX – compétence numérique - transfert de compétence à la CDC Isle Vern et Salembre - approbation de la modification des statuts de la CDC - approbation de l'adhésion de la CDC au syndicat mixte Périgord numérique

VU la délibération de la communauté de communes décidant de la modification de statuts aux fins d'ajout de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT, et de son adhésion au syndicat mixte Périgord numérique

CONSIDERANT la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne,

CONSIDERANT, la volonté du Département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013,

CONSIDERANT, la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques,

CONSIDERANT, les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres,

CONSIDERANT que la communauté de communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord numérique,

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Périgord numérique suppose que la commune transfère préalablement à la communauté de communes sa compétence en matière d'aménagement numérique

Le conseil municipal,

DECIDE le transfert de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT à la communauté de communes

DIT que ce transfert s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes

APPROUVE l'adhésion de la communauté de commune au syndicat mixte Périgord développement

CHARGE M. le maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2014 – 06/03 - X – établissement d'une servitude sur terrain privé – création de conduites de branchement pour l'évacuation des eaux pluviales – carrefour giratoire et zone d'activités de la Jaubertie

Le Maire rappelle le projet de la de création d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de création du carrefour giratoire de la Jaubertie et de l'aménagement de la zone d'activités de la Jaubertie Nord.

Il précise que la création de ce réseau d'évacuation des eaux pluviales, nécessite le passage de canalisations en terrain privé.

Le propriétaire concerné avait donné son accord pour l'établissement de cette canalisation sur sa propriété et il propose d'officialiser cet accord, par un acte authentique devant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

► qu'une servitude sur fonds privés sera instituée au profit de la commune de Neuvic, pour la pose d'une canalisation souterraine de collecte des eaux pluviales dans le cadre des travaux de création du carrefour giratoire de la Jaubertie et l'aménagement de la zone d'activité de la Jaubertie Nord, sur la propriété du château, propriété de l'hospice des Orphelines – IME LE Château – 24190 Neuvic, parcelles cadastrées section AL n° 108, 109, 72, 73 et 80.

► de confier à Maître Arielle VIGARA, notaire, la rédaction de l'acte authentique pour officialiser cette servitude et l'accomplissement des formalités de publication à la conservation des hypothèques de Ribérac,

► d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant : les frais inhérents à cette affaire seront supportés par la commune.

2014 – 06/03 - XI – Etablissement d'une servitude sur terrain privé – création d'un réseau d'écoulement des eaux pluviales rue de la Poutaque – canalisation constituant l'exutoire du bassin de rétention

Le Maire rappelle le projet de création d'un réseau d'écoulement des eaux pluviales rue de la Poutaque

Il précise que dans le cadre de ces travaux un bassin de rétention a été réalisé sur la parcelle communale cadastrée AV 167, et a nécessité le passage d'une canalisations en terrain privé, constituant l'exutoire du bassin de rétention vers le ruisseau le « Vern ».

Le propriétaire concerné avait donné son accord pour l'établissement de cette canalisation sur sa propriété et propose d'officialiser cet accord, par un acte authentique devant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

► qu'une servitude sur fonds privés sera instituée au profit de la commune de Neuvic, pour la pose d'une canalisation souterraine de collecte des eaux pluviales de la rue de la Poutaque et la création d'un bassin de rétention sur la propriété des consorts LACOSTE Pierre, demeurant au lieu dit Nery – 24110 Saint Léon sur l'Isle, parcelle cadastrée section AV 153

Cette servitude sera établie dans les conditions suivantes

L'emprise de la servitude sera d'une largeur de 1,50 mètres sur 64 mètres de longueur.

Le propriétaire concédant s'obligera :

1° - A maintenir libre de toutes constructions pour autant que durera la présente convention, la bande de terrain susvisée.

2° - A autoriser la commune, ou l'organisme que la commune aura mandaté, à y faire tous travaux qui seraient par la suite jugés utiles pour assurer le bon état des canalisations, le fonctionnement normal et la surveillance des installations assises dans le tréfonds concédé

Le propriétaire conservera l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits y attachés (accès, passage, plantations de toute nature, à l'exclusion d'arbres de haute tige) sauf à ne nuire ni apporter aucune entrave à la jouissance du tréfonds concédé.

Il obligera, en cas de location, ses locataires au respect des conditions arrêtées par les présentes.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, aucune indemnité n'est versée par la commune.

Lors de l'exécution de tout travail par la commune, ou l'organisme qu'elle aura mandaté, sur la portion de la propriété dont est concédée l'occupation du tréfonds, le sol en surface sera rendu net et nivelé dans son état primitif aux frais de la commune et ceci dans les délais les plus courts compatibles avec l'exécution du travail.

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de la commune pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait au réseau faisant l'objet de la présente servitude, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte malveillance de sa part.

► de confier à Maître Arielle VIGARA, notaire, la rédaction de l'acte authentique pour officialiser cette servitude et l'accomplissement des formalités de publication à la conservation des hypothèques de Ribérac,

► d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant : les frais inhérents à cette affaire seront supportés par la commune.

2014 – 06/03 - XII – Publication de l'ordonnance d'expropriation – Terrains Duchez et Vivier – Zone d'activité de la Jaubertie Nord

Le maire précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la commune en vue de l'acquisition des parcelles de terrains concernées par le projet d'aménagement de la zone d'activités de la Jaubertie Nord , l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 08 septembre 2011 par le Juge titulaire de la juridiction de l'expropriation du département de la Dordogne.

Cette ordonnance doit être publiée, affichée et notifiée conformément aux articles L 13-2 et R 13-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et publiée au bureau des hypothèques de la situation des biens expropriés.

Aussi, il demande au conseil municipal de désigner Maître Arielle VIGARA-CLEMENT , notaire à Saint Astier, afin de procéder aux formalités de publication de cette ordonnance au bureau des Hypothèques de Ribérac, pour ce qui concerne les propriété de Monsieur VIVIER Serge et de Madame DENOYER Marie Claude Veuve DUCHEZ , seules maintenant concernées par l'expropriation, les terrains BRONDEL ayant fait l'objet d'un échange amiable.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents. Autorisation est donnée au maire pour poursuivre les démarches et signer tout document s'y rapportant.

2014 – 06/03 - XIII – Rapport Annuel d'activité du Syndicat départemental d'Energies – 24 – S.D.E. 24 - Exercice 2012

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energies 24 – S.D.E. 24 - , pour l'exercice 2012

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.